



## Actualités PAC

Le retard de l'administration dans l'instruction des dossiers PAC a généré un ATR (avance de trésorerie) ne prenant pas en compte les MAE dont la bio en septembre 2016. Pour les aides à la conversion et au maintien bio, il est prévu un ATR à partir de mars 2017.

**Les raisons invoquées pour un tel délai :** l'administration ne disposait pas jusqu'à présent du logiciel permettant de traiter les dossiers.

L'instruction va permettre de payer une avance (un pourcentage du montant 2015) puis de solder les aides 2015 et enfin les aides 2016. Le règlement final de la PAC 2016 est annoncé pour le deuxième semestre 2017 sans plus de précision...

Les aides bio aux surfaces sont définies depuis 2015 sous forme contractuelle comme toutes les MAE. Il est important d'avoir en tête certaines règles notamment celle liée aux surfaces en grandes cultures et en légumineuses graines et fourrages. Les parcelles engagées dans cette mesure sont aidées à 300€/ha/an en conversion et 160€ en maintien.

➤ Le gel n'est permis qu'une fois pendant la durée du contrat.

➤ Les prairies en légumineuses pures ou en mélange doivent être mises en culture une fois pendant le contrat pour être aidées à 300€, sinon le montant prévu est 130€ (comme les prairies liées à un élevage).

➤ **ATTENTION :** il est impératif de le faire **à partir de 2015 car l'historique avant 2015 n'est pas pris en compte !!!**

*Exemple : une parcelle engagée en 2013 ou 2014 et qui a déjà été en culture avant 2015 et qui est en luzerne ou prairie de légumineuses depuis 2015 doit obligatoirement être remise en culture avant la fin du contrat (soit 2017 pour un engagement 2013 et 2018 pour un engagement 2014) sous peine de rembourser le trop perçu (300 au lieu de 130€/ha) et d'éventuelles pénalités.*

**Concernant le montant des plafonds d'aides au maintien et à la conversion, il n'y a à ce jour aucune annonce officielle de la Région OCCITANIE.**

## Les aides aux investissements

Les dispositifs d'aides aux investissements sont gérés par la Région et cofinancés par La Région et le FEADER.

**La mesure 412** permet de financer tous les investissements inscrits dans la liste cf lien suivant :

Pour 2017, il y a deux périodes d'appel à projet :

- du 6/02/2017 au 31/03/2017
- du 01/04/2017 au 15/06/2017

Une grille de priorité est utilisée pour la sélection des dossiers. Les candidats peuvent acheter le matériel dès l'accusé réception du dossier mais cela ne garantit en aucun cas l'accord de subvention.

Ci-dessous le lien pour le cahier des charges et le formulaire de demande :

<http://www.lot.chambagri.fr/agriculture-biologique/donnees-technico-economiques.html>

La mesure 413 permet de financer des investissements agro environnementaux notamment ceux concernant le désherbage mécanique et thermique : bineuse, herse étrille, gyrobroyeur, épareuse...

NB : le matériel pour l'entretien des clôtures et des prairies n'est subventionnable que pour les éleveurs.

## Réunion d'info Porc gascon

*En marge de la production porcine classique, se développe aujourd'hui une filière de niche orientée sur l'élevage de porcs de race locale dans des conditions de plein air et de parcours agroforestiers. Notre région a la chance d'être le berceau de la race de porcs gascons qui fournit une qualité de viande et de salaisons exceptionnelles. Ces produits sont recherchés par les amateurs éclairés de plus en plus nombreux. Ce marché est largement dominé par les espagnols.*

*La demande ne cesse de progresser et la filière manque aujourd'hui de production comme le souligne **Patrick Dulher** : « **J'affine sur ma ferme à Lascabanes des salaisons, notamment des jambons, qui sont très demandés. Cette année, j'aurais pu vendre le double mais je n'avais pas assez de marchandise ! Je suis donc acheteur de porcs gascons de 15 à 18 mois, des animaux de 160 à 180 kgs vifs.***

Le mardi 14 mars, la chambre d'agriculture avait invité à CAHORS les agriculteurs intéressés par cette production en présence de **P DULHER**. Après une présentation du cahier des charges bio par la Chambre d'Agriculture : règles de production, alimentation des animaux, clôture obligatoire des parcs..., le président de l'Association Française d'Agroforesterie, **Alain Canet** qui participait à cette rencontre a expliqué les grands principes de ce mode de production durable et respectueux de l'environnement. Il s'agit de faire pâturer des parcours boisés pour maximiser l'autonomie alimentaire des animaux qui consomment glands, feuilles et racines à côté de l'apport d'aliments à base de céréales ou légumineuses de la ferme.



**Pour répondre aux questions précises concernant l'élevage, l'agroforesterie et la transformation, une formation est en préparation. N'oubliez pas de vous inscrire en appelant le 05.65.23.22.73!! D'ici là, une visite sera organisée chez un éleveur lotois conventionnel en agroforesterie. Si vous êtes intéressés, signalez vous auprès de Grégoire MAS.**

## Bulletin technique Grandes Cultures Occitanie

Vous le trouverez en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.lot.chambagri.fr/fileadmin/documents\\_ca46/internet/Bulletin/Bio/2016/bulletin\\_io\\_gdes\\_cultures\\_decembre\\_2016.pdf](http://www.lot.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca46/internet/Bulletin/Bio/2016/bulletin_io_gdes_cultures_decembre_2016.pdf)

Il traite d'un essai concluant sur la lutte contre le chardon et sur les variétés de soja.



**Grégoire MAS - Chambre d'Agriculture du Lot**  
46300 GOURDON - Tél. : 05 65 41 34 46 - Mail : [g.mas@lot.chambagri.fr](mailto:g.mas@lot.chambagri.fr)

**Fabien BOUCHET-LANNAT - Chambre d'Agriculture du Lot**  
46000 CAHORS - Tél. : 05 65 23 22 21- Mail : [f.bouchet-lannat@lot.chambagri.fr](mailto:f.bouchet-lannat@lot.chambagri.fr)

**Mireille LAMOTHE - Chambre d'Agriculture du Lot**  
46100 PLANIOLES - Tél. : 05 65 34 19 10 - Mail : [m.lamothe@lot.chambagri.fr](mailto:m.lamothe@lot.chambagri.fr)



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»